

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DELIBERATION N° 43/2021**Séance du **04 décembre 2021**PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD  
ARRIVÉE

06 DEC. 2021

**OBJET** : Mise à disposition du Chalet Pietri à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo.Afférents au Conseil : **10**  
Membres en exercice : **10**Date de la convocation : 30/11/2021  
Date d'affichage : 30/11/2021  
Ayant délibéré : 7      Votés Pour : 7  
Votés Contre : 0      Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le quatre décembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

<b>Etaient présents</b>	<b>Etaient représentés</b>
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	<b>Etaient absents</b>
M. FOATELLI Jean-Claude	M. MARTINO Enzo
M. BASTIANELLI Francis	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	Mme GUIQUET Sandra

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Chalet Pietri a été acquis par la Commune en 1983 et que, vu l'état général du bâtiment, la Commune n'a pas pu développer utilement cet outil patrimonial important.

Aussi, la Commune a décidé de conclure un bail à réhabilitation d'une durée de quinze (15) années avec la Communauté de Communes du Taravu, qui a pris fin le 31 Décembre 2014.

Par délibération du 18 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition du Chalet Pietri à la Communauté de Communes de la Pive de l'Ornano-Taravo (CCPOT) à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de neuf (9) années et un loyer annuel de deux mille (2 000) euros au profit de la Commune d'Olivèse.

Une délégation de service public (DSP) a été conclue entre la CCPOT et un délégataire pour une durée de cinq (5) années.

Une nouvelle procédure a été lancée par la CCPOT afin de sélectionner le futur titulaire d'un contrat de concession de service public. La durée du contrat sera de cinq années à compter de sa notification (date prévisionnelle mars 2022 au regard des délais incompressibles liés à ce type de procédure).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prévoir la mise à disposition du bien susvisé en adéquation avec la durée du futur contrat de concession de service public. A cet effet, il propose d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2014.

La mise à disposition démarrerait ainsi le 1er janvier 2022 pour une durée de 5 années à compter de la notification du contrat de concession du service public, soit à ce jour une durée estimative de 5 années et trois mois.

En résumé :

- La mise à disposition du terrain et du Chalet Pietri démarrera le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sa durée sera assise sur celle du contrat de concession de service public, à savoir une durée de cinq (5) années à compter de la notification du contrat de concession du service public ;
- Un loyer annuel révisable de deux mille (2000) euros sera versé à la Commune.
- L'entretien du bâtiment communal sera à la charge de la Communauté de Communes du Taravo pendant toute la durée de la location.
- Les impôts, contributions et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions édifiées pourront être assujettis, seront à la charge de la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo. Par ailleurs, la CCPOT assurera l'immeuble contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques.
- La CCPOT utilisera les lieux pour y installer une activité liée à l'hébergement et à la restauration conformément à ses statuts ; à cet effet, la Communauté de Communes établira une nouvelle délégation de service public pour une durée ne pouvant excéder la durée de la location.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition du Chalet Pietri à titre de bail à loyer à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo, pour une durée de cinq (5) années et un loyer annuel de deux mille (2000) euros au profit de la Commune.

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2014 relative à la mise à disposition du Chalet Pietri à la Communauté de Communes de la Pieve de l'Ornano-Taravo.

- **Approuve** la signature de ladite convention telle que décrite dans l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération et notamment la signature de tous les actes afférents à cette opération.

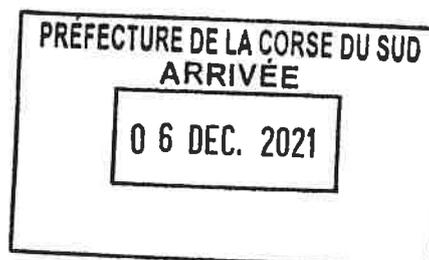
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 04/12/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE**

**Entre**

**La Commune d'OLIVESE,**  
Représentée par son Maire, M. Jean-Luc MILLO  
habilité par délibération en date du 27.11.2021

Et

**La Communauté de Communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO,**  
représentée par sa Présidente en exercice, Mme Valérie BOZZI  
habilitée par délibération en date du \_\_\_\_\_



**Il a été convenu ce qui suit :**

La Commune d'OLIVESE est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit "Castagnola" sur la parcelle cadastrée n° 444 Section D sur le territoire de sa commune (20140) sur lequel est édifié un gîte d'étape dénommé « Chalet PIETRI ».

Cette parcelle relève du domaine privé de la Commune.

La Commune d'Olivese souhaite mettre à la disposition de la Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO qui l'accepte ce terrain en vue de son utilisation en vue de l'exploitation du gîte d'étape, l'immeuble dénommé « Chalet PIETRI ».

Cette convention fait suite à un bail à réhabilitation signé le 7 novembre 1999.

Puis, par délibération du 18 octobre 2014, le Conseil Municipal a acté la mise à disposition du Chalet Pietri à la Communauté de Communes du Taravo à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 9 années et un loyer annuel de deux mille (2 000) euros au profit de la Commune d'Olivese.

Une délégation de service public avait alors été conclue entre la Communauté de Communes du Taravo et un délégataire pour une durée de cinq années.

Une nouvelle procédure a été lancée par la Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO afin de sélectionner le futur titulaire d'un contrat de concession de service public. La durée du contrat sera de cinq années à compter de sa notification (date prévisionnelle mars 2022 au regard des délais incompressibles liés à ce type de procédure).

La présente convention est consentie en connaissance de ce que la Communauté de Communes de la PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO a lancé une procédure de consultation concernant l'attribution d'une concession du service public ayant pour objet la gestion et l'exploitation du gîte d'étape au sein duquel seront notamment réalisées les prestations suivantes par un concessionnaire : des prestations d'hébergement, des prestations de restauration, l'entretien, la maintenance des équipements et locaux mis à disposition et le renouvellement des matériels, la gestion, la comptabilité et la facturation, la réalisation de travaux, la perception du prix des repas auprès des usagers.

Cette mise à disposition est consentie conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du code civil relatifs à prêt à usage qui est applicable aux mises à dispositions d'un bien d'une commune à une communauté de communes (voir en ce sens, réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 23.08.2018, p. 4349)

Cette mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

### **Article 1.- Désignation de l'immeuble**

---

L'immeuble mis à disposition de la Commune d'OLIVESE au profit de la Communauté de communes de LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO est situé au lieu-dit " Castagnola " et figure sous le numéro 444 Section D du plan cadastral de la commune d'Olivese.

### **Article 2.- Durée du bail**

---

La mise disposition est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour une durée de cinq (5) années à compter de la notification du contrat de concession du service public mentionné au sein de l'exposé préalable.

### **Article 3.- Loyer**

---

La présente location est consentie moyennant une redevance annuelle de 2 000 euros.

### **Article 4.- Paiement du loyer**

---

La redevance sera payée chaque année en une seule échéance le 1<sup>er</sup> juin.

### **Article 5.- Etat du terrain, urbanisme et servitudes**

---

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO prendra les biens sus désignés et présentement mis à disposition dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre la commune d'Olivese pour quelque cause que ce soit.

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO fera son affaire et sans recours contre la commune d'Olivese des servitudes de toute nature pouvant grever le bien mis à disposition sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe.

## **Article 6.- Entretien des constructions**

---

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO devra pendant toute la durée du présent contrat conserver en bon état d'entretien l'immeuble et tous les aménagements qu'elle y aura apportés, et effectuer à ses frais et sous sa responsabilité, les réparations de toute nature y compris les grosses réparations et le remplacement de tous les éléments de l'immeuble et de son aménagement au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire.

La commune d'Olivese aura le droit de visiter ou de faire visiter la propriété concernée à ses frais pour s'assurer de l'entretien, des réparations comme de la bonne tenue de l'immeuble.

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO répondra de l'incendie des constructions édifiés quel que soit la cause.

## **Article 7.- Location et mise à disposition**

---

La Commune d'OLIVESE autorise la Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO à mettre librement à disposition l'immeuble pour une durée ne pouvant excéder la durée du présent contrat.

## **Article 8.- Contributions**

---

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO acquittera pendant la durée du présent contrat en en sus de la redevance, les impôts, contributions et redevances de toute nature auxquels le terrain loué et les constructions édifiées par ses soins peuvent et pourront être assujettis même ceux qui, en droit, seront à la charge de la commune d'Olivese.

## **Article 9.- Utilisation des lieux**

---

La Communauté de Communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO utilisera les lieux pour y installer une activité liée à l'hébergement et à la restauration.

Elle pourra, après convention et/ou contrat, mettre à disposition d'une tierce partie, public ou non, tout ou partie des locaux, sans accord préalable du propriétaire.

## **Article 10.- Assurances**

---

La Communauté de communes DE LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO sera tenue d'assurer l'immeuble contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques.

Ces assurances seront contractées de manière à permettre à l'identique, la construction de l'immeuble ou sa remise en état, ou la reconstruction des parties détruites.

## **Article 11.- Résiliation**

---

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit pour défaut de paiement du loyer après mise en demeure restée infructueuse durant un délai de six (6) mois.

La Commune d'OLIVESE peut résilier unilatéralement la convention pour un motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

L'intention puis la décision de résiliation devront être notifiées par lettre recommandée avec avis de réception.

Si la Commune d'Olivese résilie la convention, quelque soit le motif, la Commune restera redevable envers la Communauté de communes de LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO ainsi que du titulaire du contrat de concession de service public de toutes les conséquences financières conséquentes de la résiliation subséquente du contrat de concession de service public. La Commune d'OLIVESE fera alors son affaire des modalités et de la reprise du contrat de concession de service public mentionné au sein de l'exposé préalable.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la Commune d'OLIVESE,  Le Maire,	Pour la Communauté de communes de LA PIEVE DE L'ORNANO ET DU TARAVO  La Présidente,
---	--

